



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2023-04-18-00001

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

SCEA BURATTI  
4670 route de la Vitarelle  
82000 MONTAUBAN

respect des prescriptions applicables au stockage de matière plastiques, situé chemin de  
Tenans 82000 MONTAUBAN

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512.11, L.514-5 et R.512-47;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à la SCEA BURATTI dont le siège est social est situé 4670 route de la Vitarelle 82000 MONTAUBAN, par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 3 mars 2023, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 2 mars 2023, l'inspection des installations classées a constaté que les volumes d'activité du site de stockage de palox étaient supérieurs à ceux du régime de déclaration au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 2 mars 2023, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de déclaration au titre des ICPE de l'activité exercée sur le site de stockage de palox, annexe de la station fruitière, située chemin de Tenans sur le territoire de la commune de Montauban ;

**Considérant** que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article R.512.47 susvisé ;

**Considérant** que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés, notamment en termes de sécurité ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la SCEA BURATTI de respecter les prescriptions des articles susmentionnés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La SCEA BURATTI, dont le siège social est situé 4670 route de la Vitarelle 82000 MONTAUBAN, est mise en demeure de respecter, dans un délai de quinze jours, pour ses activités situées Chemin de Tenans sur le territoire de la commune de Montauban, les dispositions de l'article R. 512-47 du Code de l'environnement visant à régulariser la situation du site en réalisant un inventaire exhaustif de ses installations et activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et engageant les démarches adéquates.

L'exploitant ne peut pas reprendre d'activité de stockage de palox sur le site avant la régularisation de la situation administrative de celui-ci.

Les délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2** - En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront prises, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

**Article 3** – Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise, pour information, au chef de l'unité interdépartementale de la DREAL Occitanie ainsi qu'à la maire de Montauban et sera notifiée à la SCEA BURATTI.

Montauban, le 18 AVR. 2023

Le préfet,

Pour le préfet  
La secrétaire générale,

Catherine FOURCHEROT

#### **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique « télé-recours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.